



CPA

CHARTERED
PROFESSIONAL
ACCOUNTANTS

ATLANTIC
SCHOOL
OF BUSINESS

CPA Atlantic School of Business
Suite 5005, 7071 Bayers Road, Halifax NS CANADA B3L 2C2
T. 902-292-3655
www.cpaatlantic.ca

Augmentation des tarifs – à compter du 1er avril 2023

Foire aux questions

L'École de gestion CPA Atlantique va augmenter ses tarifs pour les droits de scolarité et les autres frais apparentés, à compter du 1er avril 2023. Cette augmentation concernera les cours préparatoires, le programme de formation professionnelle (PFP) des CPA et l'examen final commun (EFC). En outre, lorsque l'inscription au PFP ou à l'EFC se fait après la date limite affichée, l'école percevra des frais supplémentaires pour inscription tardive de 230 dollars.

Si vous avez des commentaires, des questions ou des préoccupations sur ces changements ou sur un autre aspect de votre parcours menant au titre de CPA, veuillez entrer en contact avec l'équipe responsable des programmes à l'adresse registrations@cpaatlantic.ca.

Questions-réponses – Augmentation des droits de scolarité au 1^{er} avril

Q – Est-ce que j'aurai à payer la différence si je suis déjà inscrit à la session de printemps?

Non. Les inscriptions reçues avant le 1^{er} avril 2023 pour la cohorte de printemps du PFP et pour le troisième semestre des cours préparatoires ne sont pas concernées par l'augmentation des tarifs. Ce sont les inscriptions reçues à partir du 1^{er} avril pour les sessions et semestres à venir qui seront concernées.

Questions-réponses – Nouveaux frais pour les inscriptions tardives (PFP et EFC)

Q – Qu'est-ce qu'il faut que l'École de gestion CPA Atlantique ait reçu avant la date limite pour les inscriptions pour que j'évite d'avoir à payer les frais pour inscription tardive pour les modules du PFP des CPA et pour l'EFC?

Il faut, pour éviter les frais pour inscription tardive pour les modules du PFP des CPA et de l'EFC, que vous envoyiez votre inscription par l'intermédiaire du portail d'inscription en libre-service de l'École de gestion CPA Atlantique et que nous ayons reçu la preuve de votre paiement (ou une preuve que le paiement est en route) avant la date limite pour les inscriptions. La preuve de votre paiement peut être envoyée par vous ou par votre employeur à l'adresse finance@cpaatlantic.ca.

Q – Comme les résultats des modules du PFP des CPA ne sont généralement pas envoyés avant la date limite pour les inscriptions suivantes, est-ce que je devrais m'inscrire au module suivant avant d'avoir reçu mes résultats?

Oui, il vous est recommandé de vous inscrire et de faire le paiement pour le module suivant du PFP des CPA avant la date limite, même si vous n'avez pas encore les résultats pour votre module actuel. Si vous avez échoué à un module qui est exigé pour le module suivant, vous serez automatiquement retiré du module suivant sans pénalité dans vos études ou sur le plan financier. Les frais que vous avez versés seront portés à votre crédit et vous pourrez les utiliser pour couvrir les frais des inscriptions ultérieures à l'École de gestion CPA Atlantique. Il est également possible de vous faire rembourser ces frais sur demande.



Q – Je me suis inscrit à mon deuxième module commun ou optionnel pour le PFP des CPA avant la date limite, mais je viens d’apprendre que j’ai échoué au premier module commun ou optionnel. Si je veux maintenant me réinscrire au module auquel j’ai échoué au lieu de garder mon inscription actuelle, est-ce que j’aurai à payer les frais d’inscription tardive pour ce changement?

À compter de la date d’envoi des résultats, les candidats ont un **délaï de grâce d’une semaine (sept jours)** pour se réinscrire au module commun ou optionnel auquel ils ont échoué. Veuillez utiliser le portail des inscriptions pour vous réinscrire au module auquel vous avez échoué. Vous recevrez une facture avec les frais d’inscription tardive. Entrez ensuite en contact avec nous à l’adresse finance@cpaatlantic.ca pour nous demander de vous retirer du module suivant auquel vous vous êtes inscrit et pour supprimer les frais d’inscription tardive dans votre facture et porter la somme à votre crédit pour l’inscription au module auquel vous vous êtes réinscrit.

Q – La date limite pour reprendre les examens et la reconnaissance des acquis est passée, mais je souhaite m’inscrire. Avec qui puis-je communiquer pour discuter des options dont je dispose?

Lorsque le candidat souhaite faire une demande de reconnaissance de ses acquis ou reprendre un examen après la date limite, il faut qu’il obtienne l’approbation préalable de l’école avant de s’inscrire. Veuillez communiquer avec nous à l’adresse exams@cpaatlantic.ca si vous souhaitez faire une demande de reconnaissance de ses acquis ou reprendre un examen après la date limite, parce que vous ne pourrez pas vous inscrire à l’aide du portail des inscriptions. Si votre demande est approuvée, vous aurez à verser les frais d’inscription tardive.

Q – Ma demande de permis d’études est encore en cours de traitement. Est-ce que je devrais malgré tout m’inscrire avant la date limite, en supposant que le permis sera prêt d’ici à la date de début du module? Qu’arrivera-t-il si le permis n’est pas approuvé à temps?

Oui. Si vous supposez que votre permis d’études sera approuvé avant la date de début du module, inscrivez-vous malgré tout, versez votre paiement et commencez à vous préparer. Si vous ne recevez pas l’approbation de votre permis d’études avant la date de début du module ou avant l’EFC, vous serez retiré du module ou de l’examen sans pénalité dans vos études ou sur le plan financier.

Q – Dans les situations précédentes, c’est-à-dire si j’ai échoué ou si l’absence de permis d’études me force à retirer mon inscription au module suivant, est-ce que les frais d’inscription à ce module que j’ai versés me seront remboursés ou est-ce que je recevrai un crédit?

Nous accorderons aux candidats qui sont dans l’incapacité de passer au cours suivant à cause de leur échec au cours précédent un remboursement sur demande. Sinon, le paiement sera versé au crédit de votre compte chez nous et l’argent sera utilisé pour couvrir les frais que vous aurez à payer par la suite à l’École de gestion CPA Atlantique.